

Sport : interdiction des manifestations sur les routes fréquentées en 2023



© 2023 Les Echos Publishing

Les jours de trafic intense prévisible, les associations ne peuvent pas organiser de manifestations sportives (courses à pied, randonnées cyclistes...), ni de rassemblements de véhicules terrestres à moteur sur les [routes à grande circulation](#).

Un récent [arrêté](#) dresse la liste de ces dates pour l'année 2023. Sont notamment concernés, au niveau national, le week-end de Pâques (samedi 8 avril et lundi 10 avril), le week-end de l'Ascension (les mercredi 17 mai, jeudi 18 mai et dimanche 21 mai), le week-end de la Pentecôte (les vendredi 26 mai, samedi 27 mai et lundi 29 mai) ainsi que la plupart des samedis du 1^{er} juillet au 2 septembre.

De nombreuses autres dates sont également visées au niveau régional, entre autres, pour les vacances d'hiver, les vacances de Pâques et les vacances estivales (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, etc.).

[Arrêté du 27 décembre 2022, JO du 29](#)

© 2022 Les Echos Publishing